



EN LIEU SÛR

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre

l'association FLAG!, association LGBT+ des ministères de l'Intérieur et de la Justice, sise Maison des associations (boîte n°51), 206 quai de Valmy à Paris (75010), désignée ci-après sous les termes "FLAG!" ou "l'association", représentée par monsieur Johan CAVIROT, son président,

d'une part,

et

d'autre part,

la société _____,

sise _____

à _____, désignée ci-après sous les termes de "PARTENAIRE", représentée par

madame ou monsieur _____,

son _____.

PREAMBULE

Créée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, FLAG ! a pour objet depuis le 9 septembre 2001 la sensibilisation, la prévention et la lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie et la sérophobie au sein des ministères de l'Intérieur et de la justice ainsi que l'amélioration de la prise en charge des victimes.

FLAG ! est également membre fondateur de l'European LGBT Police Association (EGPA).

LE DISPOSITIF

Au travers d'un autocollant affiché sur leur vitrine ou sur leur porte d'entrée, "En lieu sûr" propose un symbole simple indiquant aux victimes d'agressions verbales ou physiques à caractère homophobe ou transphobe que ce site s'est associé à FLAG! pour assurer auprès de la victime un accueil chaleureux, dans le respect de sa personne et de son genre, et composera le 17 ou le 112 en son nom, tout en lui permettant de rester dans ses locaux en lieu sûr jusqu'à l'arrivée de la police ou de la gendarmerie.

Le logo du dispositif "En lieu sûr" permettra également de visibiliser les secteurs où les LGBT peuvent se sentir en sécurité et complètement acceptés sans discrimination. Plus étendu sera le dispositif, plus grande

EN LIEU SÛR

CONVENTION DE PARTENARIAT

sera la visibilité de ce logo. Cela permettra en outre de lutter contre le sentiment d'isolement des LGBT et de signaler les partenaires ou potentiels acteurs en cas de besoin.

Le logo **EN LIEU SÛR** est une marque déposée. Il intègre un léger arc-en-ciel symbolisant depuis les années 70 la diversité de la population LGBT+. L'arc-en-ciel est aussi un symbole d'espoir.

Le pointeur indique l'emplacement "En lieu sûr".



OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation au programme EN LIEU SÛR développé par FLAG!.

Complétant le dispositif lancé par l'association début mai 2020 d'application smartphone FLAG! permettant aux victimes ou aux témoins de signaler les agressions physiques ou verbales ou toutes discriminations LGBTphobes, sérophobes ou violences conjugales, le programme **EN LIEU SÛR** est né d'un constat récurrent du faible nombre de signalements des crimes de haine anti-LGBT+ auprès des services de police et de gendarmerie.

EN LIEU SÛR offre un partenariat original et gratuit entre FLAG! et les établissements publics (bibliothèques, piscines, patinoires, mairies, etc.), le monde économique (magasins, entreprises, etc.) et les écoles, qui permettent aux victimes de trouver un endroit sûr avant de solliciter l'intervention des services d'urgence (police, gendarmerie, samu, pompier, ...).

Le partenaire s'inscrit dans une démarche volontaire, dans le cadre d'une sensibilisation à la lutte contre les actes et propos haineux commis sur la voie publique, notamment LGBT-phobes, et dans le but d'aider et de protéger les victimes.



EN LIEU SÛR

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association FLAG! s'engage à délivrer un autocollant officiel numéroté du dispositif indiquant à toute personne victime de violence physique ou verbale à caractère lesbophobe, homophobe, biphobe, transphobe ou sérophobe qu'elle peut trouver un "lieu sûr" dans l'établissement partenaire.

L'association FLAG! s'engage à communiquer activement sur la mise en œuvre de ce dispositif sur l'ensemble du territoire national.

L'association FLAG! intègre la géolocalisation et les informations du PARTENAIRE sur une carte de France, présente sur son application et sur son site Internet .

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Une fois la convention signée, le sticker numéroté **EN LIEU SÛR** (15x15cm) doit être accolé à une hauteur comprise entre 1,20 mètre et 1,80 mètre du sol pour être facilement visible par le public depuis le trottoir sur une porte d'entrée ou une vitrine.

Le PARTENAIRE s'engage à sensibiliser ses salariés et ses bénévoles, actuels comme futurs, au principe simple mais essentiel : si une victime d'actes de haine anti-LGBT se présente dans son établissement pour obtenir de l'aide ou un soutien, le responsable, son personnel et/ou ses bénévoles doivent :

- Avoir une attitude bienveillante et non discriminatoire envers les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres, intersexes ou issues d'une autre minorité
- Appeler les secours (17, 112,...) immédiatement au nom de la victime qui vient de se faire agresser ou qui se sent en danger
- Appeler le SAMU (15) ou les pompiers (18) au nom de la victime si celle-ci présente des blessures
- Permettre à la victime de rester dans les locaux jusqu'à l'arrivée des secours
- Recontacter les différents services de secours si la victime part avant leur arrivée et pour les informer sur la description et/ou la direction prise par la victime et/ou les suspects.

Comme pour toute situation d'urgence, les personnels font preuve de prudence lors de l'accueil des victimes tout en étant attentif à la sécurité des clients, des collègues et au respect de la politique de l'entreprise.

Le dispositif ne permet pas :

- de confier des missions de police aux structures partenaires et de se soustraire aux obligations d'assistance à autrui si la personne ne semble pas appartenir à une minorité quelconque.
- de bénéficier d'avantages au nom de ce partenariat avec FLAG!



EN LIEU SÛR

CONVENTION DE PARTENARIAT

Lieu sûr : Stickers n° :

ou nombre d'annexe : _____

- Adresse :
- Horaire : lundi
- mardi
- mercredi
- jeudi
- vendredi
- samedi
- dimanche
- Vigile :
- Contact :
- Téléphone :
- Email :

Le PARTENAIRE informe l'association FLAG! de tout changement administratif (identité du responsable de la structure, identité de la personne interlocutrice, horaires d'ouverture, ...).

Coordinateur : EnLieuSur@flagasso.com

Le symbole du dispositif est affiché après que le partenaire a adhéré au dispositif et aux principes de **EN LIEU SÛR**, et avec l'autorisation expresse de FLAG !

DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'autre partie.

La présente convention prend effet à compter du _____

À Paris, le _____

Le Président de FLAG!

Johan CAVIROT
